

RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES DE MUTTERSOLTZ

DIMANCHE 12 JUILLET 2026

Le marché aux puces est ouvert à tous les particuliers à condition de renvoyer la **fiche d'inscription complétée, signée, accompagné du règlement total (emplacement + caution) à l'ordre de l'ADSB de Mittersholtz et de la copie de la pièce d'identité.**

→ **Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.**

- Les emplacements proposés ont une longueur 5/10/15/20/25... mètres au choix. Le prix de l'emplacement est de **14€ les 5 mètres + 5€ de caution** (10mètres : 28€+10€ caution // 15 mètres : 42€ + 15€ caution // 20mètres : 56€+20€ caution // 25 mètres : 70€+25€ caution // 30 mètres : 84€+30€ caution...). La caution est remboursé à la fin du marché si l'emplacement est propre.
- Mise en place des stands dans le respect des riverains: **jusqu'à 8 h.**
- les places non occupées à 8h ne seront pas redistribuées.
- **Tous les emplacements ne sont pas prévus avec voiture sur le stand.**
- Les emplacements seront attribués par l'Amicale et ne pourront être contestés.
- L'association a la faculté de refuser tout vendeur dont le comportement ou la nature ou l'origine des objets à vendre ne lui paraîtrait pas compatible avec le bon déroulement du marché aux puces
- **L'organisateur fera quitter les lieux et sans remboursement à tout professionnel ayant loué un emplacement en tant que particulier.**
- Tout emplacement non soumis à l'inscription sera interdit.
- Tout exposant devra pouvoir justifier de son identité le jour du marché.
- **Aucune voiture ou camionnette ne pourra circuler dans l'enceinte du marché entre 8 et 16h** sauf cas de force majeure.
- Il ne sera accordé aucun remboursement en cas de désistement ou de mauvais temps (pluie, vent...)
- Aucun emplacement ne sera attribué le matin du marché aux puces.
- **Rappel** : La participation à une vente au déballage est limitée à 2 participations par an.

Sont interdits :

- les stands de boissons et denrées alimentaires car exclusivement réservés aux organisateurs
- la vente d'armes blanches
- la vente d'animaux
- l'introduction de substances nocives et (ou) explosives
- toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux
- toute manifestation bruyante

Et les animaux doivent être tenus en laisse

- **L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents qui peuvent survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.**
- **Les emplacements doivent être libérés à 18 heures** dans un parfait état de propreté.
- **Les cautions seront remboursées uniquement si l'emplacement est propre et sur présentation de la feuille d'Autorisation de déballer donnée le matin à l'entrée exposant.**

Le présent règlement est déposé à la mairie de Mittersholtz.